

CCN des Commissaires - Priseurs Judiciaires et Opérateurs de Ventes Volontaires

Votre régime frais de santé Tableau de garanties

Les remboursements s'entendent dans la limite des frais réellement engagés.

Les prestations exprimées en pourcentage de la BR s'entendent y compris le remboursement de la Sécurité sociale. Les forfaits exprimés en euros sont complémentaires aux éventuelles prestations versées au titre du régime de base de la Sécurité sociale.

DESCRIPTIF DES GARANTIES	PRESTATIONS		
	Régime Conventionnel	Option 1	Option 2
HOSPITALISATION y compris maternité (secteur conventionné et non conventionné) ⁽¹⁾			
Hospitalisation médicale et chirurgicale (Etablissements conventionnés et non conventionnés) :			
• Frais de séjour	100 % BR	200 % BR	250 % BR
• Honoraires (Signataires du CAS) en secteur conventionné	150 % BR	200 % BR	250 % BR
• Honoraires (Non signataires du CAS) en secteur conventionné	130 % BR	180 % BR	200 % BR
• Honoraires en secteur non conventionnés	100 % BR	180 % BR	200 % BR
Chambre particulière (y compris en maternité)	30 euros / jour	60 euros / jour	80 euros / jour
Forfait hospitalier	frais réels	frais réels	frais réels
Lit d'accompagnement d'un enfant de moins de 12 ans	30 euros / jour	45 euros / jour	60 euros / jour
Participation forfaitaire pour les actes coûteux	frais réels	frais réels	frais réels
PRATIQUE MEDICALE COURANTE (secteur conventionné et non conventionné) ⁽¹⁾			
Consultations et visites généralistes - Signataires CAS	100 % BR	120 % BR	150 % BR
Consultations et visites généralistes - Non signataires CAS	100 % BR	100 % BR	130 % BR
Consultations et visites spécialistes - Signataires CAS	120 % BR	200 % BR	250 % BR
Consultations et visites spécialistes - Non signataires CAS	100 % BR	180 % BR	200 % BR
Analyses biologiques	100 % BR	120 % BR	150 % BR
Auxiliaires médicaux	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Petite chirurgie et actes de spécialité - Signataires CAS	120 % BR	120 % BR	150 % BR
Petite chirurgie et actes de spécialité - Non signataires CAS	100 % BR	100 % BR	130 % BR
Imagerie médicale et actes cliniques d'imagerie - Signataires CAS	100 % BR	120 % BR	150 % BR
Imagerie médicale et actes cliniques d'imagerie - Non signataires CAS	100 % BR	100 % BR	130 % BR
Participation forfaitaire pour les actes coûteux	frais réels	frais réels	frais réels
PHARMACIE			
Frais pharmaceutiques remboursés par la Sécurité sociale	100 % de la BR ou du tarif forfaitaire de responsabilité	100 % de la BR ou du tarif forfaitaire de responsabilité	100 % de la BR ou du tarif forfaitaire de responsabilité
Frais pharmaceutiques prescrits non remboursés par la Sécurité sociale	-	20 euros par an et par bénéficiaire	40 euros par an et par bénéficiaire
TRANSPORT			
Frais de transport pris en charge par la Sécurité sociale	100 % BR	100 % BR	100 % BR



DENTAIRE

Soins dentaires remboursés par la Sécurité sociale : - soins dentaires, actes d'endodontie, - actes de prophylaxie bucco-dentaire, - parodontologie	100 % BR	120 % BR	150 % BR
Inlays-onlays remboursés par la Sécurité sociale	100 % BR	120 % BR	150 % BR
Prothèses dentaires remboursées par la Sécurité sociale : - Couronnes, bridges et inter de bridges, - Couronnes sur implant, - Prothèses dentaires amovibles, - Réparations sur prothèses, - Inlays-cores.	125 % BR	200 % BR	300 % BR
Prothèses dentaires non remboursées par la Sécurité sociale : - Couronnes, bridges (à l'exception des inter de bridges) - Prothèses dentaires provisoires, - Réparations (à l'exception des réparations à caractère esthétique)	134,40 euros par acte dans la limite de 3 actes par an et par bénéficiaire	215 euros par acte dans la limite de 3 actes par an et par bénéficiaire	322,50 euros par acte dans la limite de 3 actes par an et par bénéficiaire
Orthodontie remboursée par la Sécurité sociale	125 % BR	200 % BR	250 % BR
Orthodontie non remboursée par la Sécurité sociale	-	-	200 % de la BR reconstituée
Implants dentaires	-	150 euros par an et par bénéficiaire	300 euros par an et par bénéficiaire

OPTIQUE

Un équipement (1 monture + 2 verres) tous les 2 ans, sauf en cas d'évolution significative de la vue ou pour les mineurs (un équipement tous les ans)

Monture enfants (de moins de 18 ans)	80 euros	100 euros	100 euros
Monture adultes (de 18 ans et plus)	100 euros	100 euros	100 euros
Verre simple ⁽²⁾	50 euros / verre	50 euros / verre	100 euros / verre
Verre complexe ou très complexe ⁽²⁾	60 euros / verre	75 euros / verre	145 euros / verre
Lentilles remboursées par la Sécurité sociale (y compris lentilles jetables)	100 % BR + 100 euros	100 % BR + 150 euros	100 % BR + 200 euros
Lentilles non remboursées par la Sécurité sociale	100 euros	150 euros	200 euros

APPAREILLAGE

Orthopédie et autres prothèses	100 % BR	150 % BR	200 % BR
Prothèses auditives	150 % BR	200 % BR	250 % BR

ALLOCATIONS FORFAITAIRES

Cures thermales remboursées par la Sécurité sociale (traitement et honoraires)	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Cures thermales remboursées par la Sécurité sociale (transport et hébergement)	-	150 euros par an et par bénéficiaire	200 euros par an et par bénéficiaire
Maternité	-	Allocation forfaitaire égale à 100 euros par enfant	Allocation forfaitaire égale à 150 euros par enfant

MEDECINE ALTERNATIVE

Ostéopathie	15 euros par séance dans la limite de 3 séances par an et par bénéficiaire	20 euros par séance dans la limite de 3 séances par an et par bénéficiaire	30 euros par séance dans la limite de 3 séances par an et par bénéficiaire
Contraception (sur présentation d'une prescription médicale)	15 euros par an et par bénéficiaire	15 euros par an et par bénéficiaire	30 euros par an et par bénéficiaire

(1) En secteur non conventionné, les remboursements sont effectués sur la base du tarif d'autorité.

(2) Verre simple : verre simple foyer dont la sphère est comprise entre - 6,00 et + 6,00 dioptries et dont le cylindre est ≤ à + 4,00 dioptries.

Verre complexe : verre simple foyer dont la zone est hors zone de - 6,00 et + 6,00 dioptries ou dont le cylindre est > à + 4,00 dioptries ou verre multifocal ou progressif.

Verre très complexe : verre multifocal ou progressif sphéro-cylindrique pour adulte dont la sphère est hors zone de - 8,00 à + 8,00 dioptries ou verre multifocal ou progressif sphérique pour adulte dont la sphère est hors zone de - 4,00 à + 4,00 dioptries.

BR = Base de remboursement de la Sécurité sociale - CAS : Contrat d'accès aux soins